



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 21

N°DEL 2023_01_002_2

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Objet : PERSONNEL

Création de trois emplois permanents à temps complet

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Matthieu TAROT
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 24 01 2023
Et publication ou notification
Du 24 01 2023
Le Maire,



Monsieur le Maire Bernard JOBERT rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Gestion de l'agence postale communale,
- Gestion de la maintenance informatique,
- Gestion administrative pour le centre technique municipal,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents à temps complet à compter du 01/02/2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Notamment le livre III (Articles L313-1 à L332-8) ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 : De créer :

- un emploi permanent d'agent en charge de l'agence postale communale sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 01/02/2023.
- un emploi permanent d'agent administratif pour le centre technique municipal sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 01/02/2023.
- un emploi permanent d'agent chargé de la maintenance informatique sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 01/02/2023.

Chacun de ces emplois pourra être occupé par un fonctionnaire ou, le cas échéant, un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

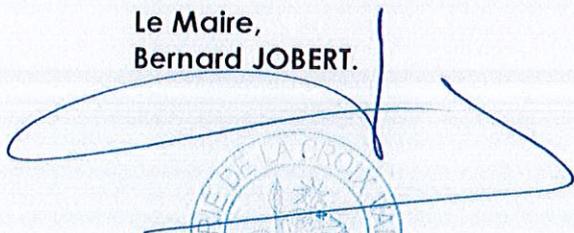
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

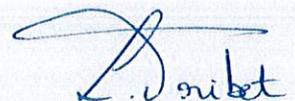
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.




MAIRIE DE LA CROIX-VALMER
* 83420 (Var) *

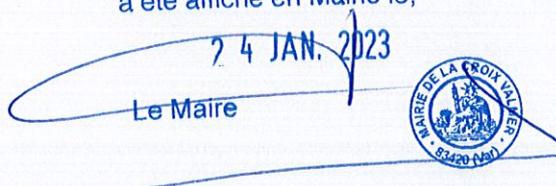
La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

24 JAN. 2023

Le Maire




MAIRIE DE LA CROIX-VALMER
* 83420 (Var) *

ETAT DES EMPLOIS SUCCESSIFS

Privé/Public

M. Hugo MORETTI

Entreprise	Date de début	Date de fin	Durée			Heures travaillées	Heures du poste	Horaire équivalent temps plein	Durée équivalent temps plein				
			an	mois	jour				an	mois	jour		
SOCADIS	06/07/2018	26/08/2018	0	1	20	30	35	0,85	0	1	15		
PICARD	17/12/2018	23/12/2018	0	0	7	26	35	0,74	0	0	0		
DERBEZ	07/01/2019	30/09/2019	0	8	23	35	35	1,00	0	8	15		
GREEN PROJECT	12/11/2019	12/02/2020	0	3	0	35	35	1,00	0	3	0		
EB JARDIN	25/05/2021	25/08/2021	0	3	0	35	35	1,00	0	3	0		
TOTAL													
			1	4	10	Ancienneté acquise à 50%			0	8	5		
Mairie LA CROIX VALMER			04/01/2022	31/01/2022	1	0	27	35	35	1,00	1	0	27
TOTAL											1	0	27
Ancienneté acquise 3/4											0	9	20
Ancienneté conservée du public													
									0	9	20		

REÇU EN PREFECTURE
le 24/01/2023

Application agréée E-legalite.com